

CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ARAF

CREATION D'INCITATIONS POUR UNE MEILLEURE UTILISATION
DES CAPACITES DU RESEAU FERRE NATIONAL

COMMENTAIRES DE LISEA

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) a organisé le 4 juin 2014 une consultation publique visant à recueillir des commentaires ou contributions sur les dispositifs envisagés par l'ARAF pour inciter le gestionnaire de l'infrastructure RFF et les demandeurs de capacités à une meilleure utilisation des capacités d'infrastructure.

LISEA partage la volonté de l'ARAF de mettre en place des dispositifs favorisant une meilleure utilisation des capacités d'infrastructure et se félicite de la démarche concertée engagée par l'ARAF. En sa qualité de gestionnaire d'infrastructure, LISEA souhaiterait faire part à l'ARAF de certains commentaires.

En premier lieu, LISEA souhaite rappeler qu'il évolue dans un contexte spécifique résultant du schéma concessif adopté pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (SEA) entre Tours et Bordeaux. Dans le cadre du projet SEA, le dispositif contractuel prévoit d'ores et déjà différents mécanismes incitatifs pour le concessionnaire (notamment des pénalités) s'agissant de l'utilisation des capacités de la LGV SEA et de la qualité des sillons attribués. Ainsi la question de l'application des dispositifs envisagés par l'ARAF sur le réseau ferré national concédé doit être étudiée afin notamment de ne pas conduire à des situations de « double peine ».

En second lieu, LISEA considère que certains éléments sont à étudier s'agissant du fonctionnement du dispositif envisagé par l'ARAF :

- Comment le dispositif envisagé s'articule avec les dispositions actuelles du Contrat d'Utilisation de l'Infrastructure ?
- Le dispositif envisagé prévoit une catégorie « fret » et une catégorie « voyageur ». Il conviendrait d'étudier la possibilité de définir des sous-catégories afin de tenir compte de spécificités d'exploitation différentes et, le cas échéant, envisager des barèmes différents.
